1791.

29 VI 91

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,
EXTRAORDINAIREMENT ASSEMBLÉ.

Cour Co. FRe 10244 in.14

SÉANCE du Mercredi 29 Juin 1791, où étoient MM. VITET, Préſident; FINGUERLIN, JANSON, DUVANT, COMARMOND, BESSON, DACIER, BRUNET le jeune, LAGRANGE, SIMONET, GONON-St.-FRESNE, DUGAS, MUSSIEU, GONNARD, COUPAT, DE LAVAL; CHIRAT, Procureur-général-Syndic.

LE CONSEIL-GÉNÉRAL du Département de Rhône & Loire, ſur ce qui a été expoſé dans

l'assemblée des Corps Administratifs réunis, qu'il étoit à craindre que les gens sans aveu & les brigands qui peuvent être répandus dans les Campagnes, ne contribuent à égarer les habitants & ne multiplient les désordres, ARRÊTE que la Gendarmerie Nationale sera invitée à donner de nouvelles preuves de son zele, de son amour pour l'ordre public & de son patriotisme, en continuant de faire, conformément au Décret du 16 Janvier 1791, les perquisitions les plus exactes dans les Auberges & lieux publics des Villages & Hameaux situés dans l'étendue du Département, & en s'assurant de la personne de tous les gens inconnus, non domiciliés & sans aveu.

Et sera le présent Arrêté, publié, imprimé, & affiché par-tout où besoin sera.

Signé, VITET, Président; & FOCARD, Secretaire-général.

Pour extrait collationné.

FOCARD, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.